

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 3 juillet 2020

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : NINOT Sophie

Membres présents : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, CARTOTTO Léopold, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

Absente excusée : DORIGO Rebecca

Pouvoir : DORIGO Rebecca à TROMBERT Fabrice

1/ Vote des budgets primitifs 2020 :

BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	808 060,00 €	808 060,00 €
Investissement	486 589,14 €	696 848,30 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EAU POTABLE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	117 670,00 €	117 670,00 €
Investissement	318 802,31€	319 456,58 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €
Investissement	17 849,62 €	18 315,19 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION DU SITE D'UBINE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 420,00 €	17 420,00 €
Investissement	10 810,00 €	30 163,26 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION DU SITE DE BISE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 400,00 €	45 400,00 €
Investissement	411 269,86 €	411 500,00 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 350,00 €	9 078,52 €
Investissement	2 350,00 €	2 350,00 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Les budgets sont votés au niveau du chapitre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

2/ Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants :

Les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin (majoritaire ou liste).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. L'effectif légal du conseil municipal est celui déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT (L.284).

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020,

Il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes.

Résultats des votes :

1. Sont candidats « délégués titulaires » : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean

- Nombre de votants :	15
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletin blancs :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- MEDORI Ange :	15 voix
- TROMBERT Fabrice :	15 voix
- TUPIN-BRON Jean :	15 voix

Sont élus « délégués titulaires » au premier tour : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean. Ils ont déclaré accepter le mandat.

2. Sont candidats « délégués suppléants » : CARTOTTO Léopold, TUPIN Patrick, NINOT Sophie

- Nombre de votants :	15
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletin blancs :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- CARTOTTO Léopold :	15 voix
- TUPIN Patrick :	15 voix
- NINOT Sophie :	15 voix

Sont élus « délégués suppléants » au premier tour : CARTOTTO Léopold, TUPIN Patrick, NINOT Sophie. Ils ont déclaré accepter le mandat.

Les élus sont appelés à former le collège en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

3/ Prise en charge du déficit du budget des forêts par le budget principal :

Afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2020 « Forêts », il est nécessaire que le budget principal abonde pour un montant de 18 000 €.

Cette opération sera comptabilisée de la manière suivante :

- Compte 6521 au budget principal – « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »
- Compte 7552 au budget des forêts – « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »

Décision : le conseil municipal approuve la prise en charge du déficit du budget des forêts par le budget principal pour l'année 2020 à hauteur de 18 000 €.

4/ Fixation des tarifs de l'eau pour la période du 01/07/20 au 30/06/21 :

Pour rappel, les tarifs applicables pour la période du 01.07.2019 au 30.06.2020 étaient les suivants :

	HT (*)
Redevance d'abonnement	35,00 €
Location compteur	10,00 €
Consommation de 1 à 200 m ³	1,45 €
Consommation au-delà de 200 m ³	1,00 €

Décision : le conseil municipal fixe les tarifs de l'eau pour la période du 01/07/20 au 20/06/21 comme suit :

	HT (*)
Redevance d'abonnement	35,00 €
Location compteur	10,00 €
Consommation de 1 à 200 m ³	1,45 €
Consommation au-delà de 200 m ³	1,00 €

(*) TVA facturée en sus selon les taux en vigueur au moment de la facturation

5/ Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la propriété FAVRE-VICTOIRE sise « Chef-lieu » :

Par décision n° 2020-01 en date du 8 juin 2020, le maire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour les terrains cadastrés section A – n° 607, 608, 2265 et 2382.

La délibération du conseil municipal n° 2020-038 du 5 juin 2020 prévoit que le maire peut exercer ou déléguer le droit de préemption sur la commune « pour les opérations d'un montant n'excédant pas 200 000 € ».

La décision du Maire du 8 juin 2020 a été prise en considérant qu'il y avait deux déclarations d'intention d'aliéner donc deux opérations, l'une d'un montant de 170 000 € l'autre de 80 000 €, en dessous du montant de la délégation consentie par le conseil municipal.

Or, par courrier en date du 24 juin 2020, Monsieur le Préfet a fait un recours gracieux contre cette décision considérant que celle-ci est entachée d'illégalité. En effet, Monsieur le Préfet considère que « l'opération en question consiste à déléguer le droit de préemption, dans le cadre de l'orientation d'aménagement, pour un ensemble de parcelles attenantes et les deux bâtiments qu'elles supportent appartenant dans leur ensemble aux époux FAVRE-VICTOIRE. Le montant total de cette opération s'élève à 250 000 €, dépassant manifestement le montant de la délégation consentie par le conseil municipal ».

Par conséquent, afin de répondre au recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet, il est nécessaire que le conseil municipal approuve la délégation à l'EPF 74 du droit de préemption urbain pour ces terrains.

Décision : le conseil municipal prend acte de la décision du Maire en date du 8 juin 2020 et confirme la délégation à l'EPF 74 du droit de préemption urbain pour les terrains cadastrés section A – n° 607, 608, 2265 et 2382.

6/ Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie dans le cadre de l'acquisition de la propriété FAVRE-VICTOIRE sise « Chef-lieu » :

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à des déclarations d'intention d'aliéner sur des biens qui lui sont nécessaires dans le cadre de la maîtrise foncière de parcelles situées dans l'Orientation d'Aménagement n° 1 au Plan Local d'Urbanisme (création de logements à proximité des équipements publics).

Ce projet entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Equipements publics ».

Les biens concernés sont les suivants : A 607 (01a 07ca) – A 608 (06a 62ca) – A 2265 (02a 57ca) – A 2382 (00a 42ca).

Conformément aux arrêtés du Directeur n° 2020-27 et n° 2020-28 en date du 12 juin 2020, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

La commune doit signer une convention pour portage foncier avec l'EPF 74.

Décision : le conseil municipal approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens prévues dans cette convention et notamment :

- portage sur 25 ans, remboursement par annuités
- frais de portage fixés à 1,7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Il autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette décision.

7/ Unité pastorale de Bise – Chalet Neuf – Investissements laitiers – Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc :

Dans le cadre de la nouvelle politique pastorale d'intérêt Savoie Mont Blanc et des objectifs de redynamisation des productions laitières en alpages et montagnettes, il est présenté au Conseil Municipal le projet d'équipement du bâtiment d'alpage dit « Chalet Neuf » pour la traite des vaches laitières. Les travaux envisagés consisteront en l'installation d'attaches canadiennes ainsi qu'un lactoduc. Un chauffe-eau sera également installé afin de laver le matériel de traite dans de bonnes conditions.

Le montant des dépenses est estimé à 39 430,61 € HT, assistance comprise.

Cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de sa politique agricole et pastorale.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| • Subvention Conseil Savoie Mont Blanc sollicitée (40%) | 15 772,24 € |
| • Autofinancement restant à la charge de la commune | 23 658,37 € |

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite une aide financière auprès du Conseil Savoie Mont Blanc.

8/ Unité pastorale de Bise – Chalet Neuf – Investissements laitiers – Convention de conseil à membres de la Société d'Economie Alpestre :

Dans le cadre du projet d'équipement du bâtiment d'alpage dit « Chalet Neuf » pour la traite des vaches laitières (politique pastorale d'intérêt Savoie Mont Blanc), les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de 1 180,00 € pour un montant estimé de 38 250,61 HT de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Savoie Mont Blanc.

Décision : le conseil municipal approuve la convention à passer avec la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie dans le cadre des travaux au « chalet Neuf » à Bise.

9/ Unité pastorale de Bise – Chalet de la Bosse – Amélioration de la salle de fabrication – Délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE :

Il est envisagé des travaux d'isolation de la salle de fabrication du chalet de la Bosse à l'alpage de Bise.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 20 603,47 euros TTC, assistance comprise. Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de sa politique agricole et pastorale à hauteur de 40% soit 8 241,38 €. L'autofinancement à la charge de la commune serait de 12 362,09 €.

Ces travaux peuvent être portés par l'AFP de VACHERESSE dont la commune est membre. Pour cela, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE.

10/ Renouveaulement de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est proposé de désigner les contribuables suivants : TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, CARTOTTO Léopold, DORIGO Rebecca, MOTTIEZ Roland, TUPIN Patrick, COULIOU Yannick, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, TUPIN Sylvie, TAGAND Jacques, PETIT-JEAN Maryline, BUGNET Michèle, CHAPERON Virginie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, QUESTROY Claudine, TAGAND Denis, DECONCHE Mikaël, CARTOTTO Louis, MOTTIEZ Didier, PETIT-JEAN Didier, FAVRE-VICTOIRE Bruno.

Décision : le conseil municipal décide de proposer les contribuables énoncés ci-dessus à Monsieur le directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des commissaires appelés à siéger en CCID.

11/ Désignation d'un représentant en qualité d'administrateur de la SPL « Société des Remontées Mécaniques de Bernex » :

Une société publique locale dénommée « Société des Remontées Mécaniques de Bernex » (SRMB) a été formée entre les communes de Bernex et Vacheresse en 2014 pour l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de Bernex.

A ce titre, la commune est représentée au conseil d'administration de cette société par un administrateur.

Décision : le conseil municipal désigne TROMBERT Fabrice en qualité d'administrateur de la SPL « Société des Remontées Mécaniques de Bernex ».

12/ Désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD du Haut Chablais :

La commune dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut Chablais, établissement public de santé autonome, regroupant l'EHPAD de Vacheresse et l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps. La présidence du CA est assurée en alternance par le Maire de Vacheresse et le Maire de Saint-Jean-d'Aulps.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Décision : le conseil municipal désigne :

- MEDORI Ange, titulaire
- TUPIN patrick, suppléant

en qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut Chablais.

13/ Renouveaulement du comité du SYANE – Désignation d'un délégué au collège des communes sous concession Enedis du secteur de Thonon :

Le comité du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) sera renouvelé à la suite des élections municipales.

La composition du comité est fixée conformément à l'article 7 de ses statuts révisés en date du 11 décembre 2019.

Concernant la Commune, il appartient au conseil municipal de désigner son représentant qui siègera au Collège des communes sous concession Enedis du secteur de Thonon-les-Bains. Ce Collège élira ensuite en son sein ses représentants au comité du SYANE.

Décision : le conseil municipal désigne TUPIN-BRON Jean en qualité de délégué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45